

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny
Séance du 29 septembre 2025

**COMMUNE DE
SAMPIGNY**

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 12

Date de
convocation :
23/09/2025

Date d'affichage de
la convocation :
Publication du :
23/09/2025

Dépôt en Préfecture
ou en Sous-
Préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des mariages de la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Dolorès LALLEMENT, Gwendoline CHAMPLON, Delphine PAILLARDIN, Caroline TÉTARD, Michèle ARROUGÉ Julie JEANNOT

Était absents excusés : Karine BISARD, Francis VANIER, Léo Mexique, Gauthier THOMAS, Gislain CURÉ
Séverine HARSH

Julien BERNARD donne procuration à François VUILLAUME
Gauthier THOMAS donne procuration à Delphine PAILLARDIN
Séverine HARSH donne procuration à Michèle ARROUGÉ
Karine BISARD donne procuration à Caroline TÉTARD

Secrétaire de séance : Gwendoline CHAMPLON

2025-N° 53-PERMISS D AMENAGER DERRIERE SALLE MARIETTE VAUTRIN

Le maire informe le conseil que, suite à la délibération 2025-44 du 4 aout 2025, il a contacté 3 cabinets d'architectes, 2 ont répondu.

La SAS D'ARCHITECTURE A3 partenaires propose 7 704.00€ TTC

Le cabinet ARCHILOR propose 3 840.00€ TTC

Le maire propose de retenir le cabinet ARCHILOR.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025-N° 54-Impasse du Verger; choix de l'entreprise travaux voirie

Le maire présente le devis de la société EUROVIA, seule entreprise ayant répondu pour les travaux de voirie de l'impasse du Verger aux mêmes tarifs que pour le marché de la CODECOM.

Il propose de retenir l'entreprise pour un montant de 47 236.00€ HT

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025-N° 55- Choix référent ambroisie

Le maire explique que le préfet dans son courrier du 3 septembre 2025, souhaite que la commune désigne un référent EESH au sein de notre collectivité.

Le conseil souhaite à l'unanimité que le maire soit ce référent

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025-N° 56-Modification des délais d'exécution travaux lavoirs et gayoir

Le maire explique que les travaux sur les lavoirs et le gayoir ont pris du retard suite aux intempéries en 2024 et début 2025. De ce fait, il propose de prolonger de 10 mois le délai d'exécution des travaux.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025-N° 57-Subventions CCAS

Le maire explique que 2 chèques de 200€ ont été donnés à la mairie pour aider à créer du lien social. Le maire propose de redonner cette somme au CCAS.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025-N° N°58 -Décision modificative sur le budget eau règlement facture Agence de l'eau Rhin Meuse

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget EAU de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir payer la redevance pour pollution domestique à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. En effet, à la suite d'un contrôle de l'Agence de l'eau il a été constaté que la redevance pour pollution domestique est supérieure à celle estimée.

Avant de voter, Monsieur Le Maire informe qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en recette de fonctionnement étant donné que le budget primitif voté est en suréquilibre :

- 014 : article 701249 : +14 000€

Le conseil accepte à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.